



COMMISSION EUROPÉENNE

Bruxelles, le 3.5.2011  
COM(2011) 244 final

**COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN, AU  
CONSEIL, AU COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN ET AU COMITÉ  
DES RÉGIONS**

**La biodiversité, notre assurance-vie et notre capital naturel - stratégie de l'UE à  
l'horizon 2020**

{SEC(2011) 540 final}  
{SEC(2011) 541 final}

## 1. INTRODUCTION

La biodiversité, c'est-à-dire l'extraordinaire variété d'écosystèmes, d'espèces et de gènes qui nous entourent, est notre assurance-vie; elle nous prodigue nourriture, eau fraîche et air pur, abri et médicaments, elle tempère les catastrophes naturelles, les parasites et les maladies et contribue à réguler le climat. La biodiversité est également notre capital naturel, source de services écosystémiques qui sous-tendent notre économie. Sa détérioration et sa perte menacent ces services: nous perdons des espèces et des habitats ainsi que la richesse et l'emploi qui nous viennent de la nature; au bout du compte, c'est notre bien-être qui est menacé. La perte de biodiversité est donc, avec le changement climatique, la plus grave menace environnementale au niveau mondial, les deux phénomènes étant inextricablement liés. Si la biodiversité apporte une contribution essentielle à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci, il est tout aussi primordial, pour éviter la perte de biodiversité, d'atteindre l'objectif de «deux degrés», combiné à des mesures d'adaptation adéquates pour réduire les effets inéluctables du changement climatique.

Le rythme actuel d'extinction des espèces est plus rapide que jamais. Principalement sous la pression des activités humaines, des espèces disparaissent entre 100 et 1 000 fois plus vite que la normale: selon la FAO, 60 % des écosystèmes mondiaux sont dégradés ou utilisés de manière non durable; 75 % des stocks halieutiques sont surexploités ou significativement réduits et 75 % de la diversité génétique des cultures agricoles ont été perdus dans le monde depuis 1990. On estime à 13 millions le nombre d'hectares de forêts tropicales détruits chaque année<sup>1</sup> et 20 % des récifs de coraux tropicaux ont déjà disparu de la surface du globe, sans compter que 95 % d'entre eux seront menacés de destruction ou de dommages substantiels d'ici à 2050 si le changement climatique se poursuit avec la même intensité<sup>2</sup>.

Dans l'Union européenne, seulement 17 % des habitats et des espèces et 11 % des principaux écosystèmes protégés par la législation de l'UE sont dans un état favorable<sup>3</sup>, en dépit des actions menées pour lutter contre la perte de biodiversité, en particulier depuis 2001, date à laquelle l'UE a fixé l'objectif de biodiversité pour 2010. Les bénéfices de ces actions ont été dépassés par les pressions permanentes et de plus en plus fortes qui s'exercent sur la biodiversité européenne: Le changement d'utilisation des terres, la surexploitation de la biodiversité et de ses composantes, la diffusion des espèces allogènes envahissantes, la pollution et le changement climatique sont demeurés constants ou ont augmenté. En outre, des facteurs indirects, tels que la croissance démographique, une sensibilisation limitée à la biodiversité et le fait que les décisions prises ne tiennent pas compte de sa valeur économique, pèsent lourdement sur la biodiversité.

La présente stratégie vise à enrayer la perte de biodiversité et à accélérer le passage de l'UE à une économie verte et efficace dans l'utilisation des ressources. Elle fait partie intégrante de la stratégie Europe 2020<sup>4</sup>, et notamment de l'initiative phare relevant de la stratégie, intitulée «Une Europe efficace dans l'utilisation des ressources».<sup>5</sup>

---

<sup>1</sup> FAO, 2010.

<sup>2</sup> «Reefs at Risk Revisited», World Resources Institute, 2011.

<sup>3</sup> <http://www.eea.europa.eu/publications/eu-2010-biodiversity-baseline/>.

<sup>4</sup> COM(2010) 2020.

<sup>5</sup> COM(2011) 21.

## **2. DE NOUVELLES FONDATIONS POUR LA POLITIQUE DE BIODIVERSITÉ DE L'UE**

### **2.1. UN DOUBLE MANDAT D'ACTION**

#### ***Le mandat de l'UE***

En mars 2010, les dirigeants de l'UE ont reconnu que l'objectif de biodiversité 2010 ne serait pas atteint en dépit de quelques belles réussites, telles que la mise en place de Natura 2000, le plus grand réseau mondial de zones protégées. Ils ont donc approuvé la vision à long terme et l'ambitieux objectif prioritaire, proposé par la Commission dans sa communication «Options possibles pour l'après 2010 en ce qui concerne la perspective et les objectifs de l'Union européenne en matière de biodiversité»<sup>6</sup>.

#### **Vision à l'horizon 2050**

*D'ici à 2050, il convient que la biodiversité de l'Union européenne et les services écosystémiques qui en découlent, c'est-à-dire son capital naturel, soient protégés, évalués et adéquatement rétablis pour leur valeur intrinsèque afin qu'ils continuent de contribuer au bien-être de l'homme et à la prospérité économique et afin d'éviter des changements catastrophiques liés à la perte de biodiversité.*

#### **Objectif prioritaire à l'horizon 2020**

*Enrayer la perte de biodiversité et la dégradation des services écosystémiques dans l'UE d'ici à 2020, assurer leur rétablissement dans la mesure du possible et renforcer la contribution de l'UE à la prévention de la perte de biodiversité.*

#### ***Le mandat au niveau mondial***

La 10<sup>e</sup> conférence des parties (CdP10) à la convention des Nations unies sur la diversité biologique (CDB), qui s'est tenue à Nagoya en 2010, a conduit à l'adoption d'un plan stratégique mondial pour la biodiversité 2011-2020<sup>7</sup>, du protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation (protocole APA)<sup>8</sup> et d'un objectif de financement pour la biodiversité mondiale.

La stratégie de l'UE en matière de biodiversité à l'horizon 2020 répond aux deux mandats et met l'UE sur la bonne voie pour respecter ses propres objectifs de biodiversité et ses engagements au niveau planétaire.

### **2.2. Valoriser notre capital naturel en tant que source d'avantages multiples**

L'objectif de biodiversité fixé par l'UE pour 2020 repose sur le postulat qu'en plus de sa valeur intrinsèque, la biodiversité et les services qu'elle offre ont une valeur économique significative qui est rarement récupérée par les marchés. Parce qu'on ne peut lui attribuer un

---

<sup>6</sup> COM(2010) 4.

<sup>7</sup> Le plan stratégique mondial 2011-2020 inclut une vision à l'horizon 2050, une mission pour 2020 et 20 objectifs.

<sup>8</sup> Le 11 février 2011, la Commission a présenté au Conseil une proposition de décision du Conseil concernant la signature, au nom de l'Union européenne, du protocole de Nagoya.

prix et qu'elle n'est pas comptabilisée par la société, la biodiversité est souvent sacrifiée au profit d'exigences concurrentes relatives à la nature et son exploitation. Le projet international sponsorisé par la Commission sur l'économie des écosystèmes et de la biodiversité recommande que la valeur économique de la biodiversité soit prise en considération dans le processus décisionnel et dans les systèmes de comptabilité et de présentation de rapports<sup>9</sup>. À Nagoya, cette recommandation a été intégrée dans un objectif de portée mondiale et constitue une des nombreuses actions clés de la présente stratégie.

Bien que les mesures visant à enrayer la perte de biodiversité suppose des coûts<sup>10</sup>, cette perte est elle-même couteuse pour l'ensemble de la société, en particulier pour les acteurs économiques des secteurs directement tributaires des services écosystémiques. À titre d'exemple, la pollinisation entomophile dans l'UE a une valeur économique estimée à 15 Mrd EUR par an<sup>11</sup>. Le déclin constant des populations d'abeilles et d'autres pollinisateurs<sup>12</sup> pourrait avoir des conséquences pour les agriculteurs et le secteur agro-industriel européens<sup>13</sup>. Le secteur privé prend de plus en plus conscience de ces risques. De nombreuses entreprises en Europe et au-delà évaluent actuellement leur dépendance vis-à-vis de la biodiversité et intègrent des objectifs d'utilisation durable des ressources naturelles dans leurs stratégies internes<sup>14</sup>.

La pleine évaluation du potentiel de la nature contribuera à la réalisation de plusieurs objectifs stratégiques de l'UE:

- *une économie plus efficace dans l'utilisation des ressources*: l'empreinte écologique de l'UE représente actuellement le double de sa capacité biologique<sup>15</sup>. En conservant et en renforçant sa base de ressources naturelles et en utilisant ses ressources de manière durable, l'UE peut améliorer l'efficacité de l'utilisation des ressources par son économie et diminuer sa dépendance vis-à-vis des ressources naturelles extra-européennes;
- *une économie plus résistante au changement climatique et une économie sobre en carbone*: les approches, fondées sur les écosystèmes, de l'atténuation des effets du changement climatique et l'adaptation à celui-ci peuvent offrir des alternatives rentables aux solutions technologiques, tout en apportant des bénéfices multiples dépassant la simple conservation de la biodiversité;
- *leader en matière de recherche et d'innovation*: les progrès de bon nombre de sciences appliquées dépendent de la disponibilité à long terme et de la diversité du capital naturel. La diversité génétique, par exemple, est une source essentielle d'innovation pour les industries médicale et cosmétique, tandis que le potentiel d'innovation du rétablissement des écosystèmes et de l'infrastructure verte<sup>16</sup> est largement inexploité;

---

<sup>9</sup> <http://www.teebweb.org/>

<sup>10</sup> Comme indiqué dans le document de travail joint.

<sup>11</sup> Gallai et al, 2009.

<sup>12</sup> Les populations de papillons des prairies ont décliné de plus de 70 % depuis 1990.

<sup>13</sup> Il est estimé que plus de 80 % des cultures de l'UE dépendent du moins en partie de la pollinisation par les insectes («Bee Mortality and Bee Surveillance in Europe», 2009)

<sup>14</sup> «State of Green Business 2011», GreenBiz Group.

<sup>15</sup> <http://www.eea.europa.eu/data-and-maps/indicators/ecological-footprint-of-european-countries/>.

<sup>16</sup> Comme décrit dans les documents COM(2009) 147 final et COM(2011) 17.

- *nouvelles compétences, nouveaux emplois et nouvelles opportunités commerciales*: l'innovation fondée sur la nature et les mesures visant à rétablir les écosystèmes et conserver la biodiversité peuvent générer de nouvelles compétences, de nouveaux emplois et de nouvelles opportunités commerciales. Selon l'étude TEEB, les perspectives commerciales mondiales dérivées des investissements dans la biodiversité pourraient représenter, d'ici à 2050, entre 2 000 et 6 000 Mrd USD.

### 2.3. ÉLARGIR LA BASE DE CONNAISSANCES SUR LA BIODIVERSITÉ

La base de connaissances sur la biodiversité a été significativement améliorée en vue de soutenir les actions menées, grâce à des données et des informations scientifiques à jour. Il convient à présent de l'aligner sur le cadre politique défini pour 2020.

La Commission collaborera avec les États membres et l'Agence européenne pour l'environnement afin d'élaborer, d'ici à 2012, un cadre intégré de suivi, d'évaluation et de notification des progrès de la mise en œuvre de la stratégie. Les obligations nationales, UE et mondiales relatives au suivi, à la notification et au réexamen seront améliorées et alignées autant que possible sur les exigences prévues par d'autres législations environnementales, telles que la directive-cadre sur l'eau. Le niveau de référence fixé en 2010 pour la biodiversité et les indicateurs<sup>17</sup> de biodiversité de l'UE actualisés seront des éléments clés de ce cadre, qui s'appuiera également sur d'autres données et informations, telles que celles provenant du système de partage d'informations sur l'environnement (SEIS) et de la surveillance mondiale de l'environnement et de la sécurité, du centre européen de données sur les forêts et de l'enquête statistique aréolaire sur l'utilisation/l'occupation des sols (LUCAS). Le portail web du système européen d'information sur la biodiversité (BISE) sera la principale plateforme de partage de données et d'informations.

La présente stratégie prévoit une action visant spécifiquement à améliorer le suivi et la notification. L'intégration du suivi et de la notification pour la biodiversité dans la législation de l'UE en matière de protection de la nature, de politique agricole commune (PAC), de politique commune de la pêche (PCP) et de politique régionale aidera à mesurer les effets de ces politiques sur la biodiversité.

La Commission poursuivra ses travaux en vue de combler les principales lacunes de la recherche, y compris en ce qui concerne la cartographie et l'évaluation des services écosystémiques en Europe, ce qui contribuera à améliorer notre connaissance des liens entre la biodiversité et le changement climatique, et le rôle de la biodiversité des sols dans la disponibilité des principaux services écosystémiques, tels que le stockage du carbone et l'approvisionnement alimentaire. Le financement de la recherche au titre du nouveau cadre stratégique commun pourrait également contribuer à combler les lacunes constatées dans les connaissances et à soutenir les mesures en place.

Enfin, l'UE continuera de participer étroitement et de contribuer activement à la nouvelle plateforme intergouvernementale sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES), notamment pour faire avancer les évaluations régionales, pour lesquelles un mécanisme pourrait être nécessaire au niveau de l'UE en vue de renforcer l'interface science-politique.

---

<sup>17</sup> <http://biodiversity.europa.eu/topics/sebi-indicators>. Sont également pertinents les indicateurs agro-environnementaux et de développement durable de l'UE.

### 3. UN CADRE D'ACTION POUR LA PROCHAINE DÉCENNIE

La stratégie de la biodiversité pour 2020 comprend six objectifs solidaires et interdépendants qui répondent aux visées de l'objectif prioritaire. Ils contribueront tous à enrayer la perte de biodiversité et la dégradation des services écosystémiques, en ciblant chacun un problème spécifique: protéger et rétablir la biodiversité et les services écosystémiques associés (objectifs 1 et 2), renforcer la contribution positive de l'agriculture et de la foresterie et diminuer les principales pressions s'exerçant sur la biodiversité de l'UE (objectifs 3, 4 et 5), et intensifier la contribution de l'UE à la biodiversité mondiale (objectif 6). Chaque objectif se subdivise en séries de mesures destinées à répondre au défi spécifique ciblé par l'objectif. Les actions spécifiques figurent à l'annexe de la présente communication. Le cas échéant, elles feront l'objet d'autres évaluations d'impact<sup>18</sup>.

#### 3.1. CONSERVER ET REGENERER LA NATURE

La pleine application des directives «Oiseaux» et «Habitats», à savoir parvenir à un état de conservation favorable de tous les habitats et de toutes les espèces d'importance européenne et garantir le maintien à un niveau adéquat de populations d'espèces d'oiseaux vivant naturellement à l'état sauvage, est fondamentale au niveau de l'UE pour enrayer la perte de biodiversité et permettre son rétablissement. Un objectif contraignant dans le temps et quantifié accélèrera la mise en œuvre des directives et la réalisation de leurs objectifs.

##### Objectif 1

*Enrayer la détérioration de l'état de l'ensemble des espèces et habitats couverts par la législation de l'UE relative à la nature et améliorer leur état de manière significative et mesurable de façon à ce que, d'ici à 2020, par rapport aux évaluations actuelles: i) 100 % des évaluations supplémentaires d'habitats et 50 % des évaluations supplémentaires d'espèces, effectuées au titre de la directive «Habitats», indiquent une amélioration de l'état de conservation; et ii) 50 % des évaluations supplémentaires d'espèces, effectuées au titre de la directive «Oiseaux», indiquent un état stabilisé ou amélioré.*

#### 3.2. PRESERVER ET AMELIORER LES ECOSYSTEMES ET LEURS SERVICES

Dans l'UE, de nombreux écosystèmes et leurs services ont été dégradés, principalement du fait de la fragmentation des terres. Près de 30 % du territoire de l'UE sont modérément à fortement fragmentés. L'objectif 2 vise la préservation et l'amélioration des services écosystémiques et le rétablissement des écosystèmes dégradés, en intégrant l'infrastructure verte dans l'aménagement du territoire. On contribuera ainsi aux objectifs de croissance durable de l'UE<sup>19</sup> et à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci, tout en encourageant la cohésion économique, territoriale et sociale et en sauvegardant notre héritage culturel. Cela permettra également de mieux relier les écosystèmes dans et entre les zones Natura 2000 et dans le reste des campagnes. L'objectif 2 intègre l'objectif mondial adopté par l'UE et ses États membres à Nagoya, à savoir rétablir 15% des écosystèmes dégradés d'ici à 2020.

##### Objectif 2

<sup>18</sup> L'impact potentiel des objectifs et des mesures a été évalué dans le document de travail joint. Ce document indique, aux pages 81 et 82, les actions pour lesquelles d'autres travaux d'évaluation d'impact sont prévus.

<sup>19</sup> COM(2011) 17.

*D'ici à 2020, les écosystèmes et leurs services seront préservés et améliorés grâce à la mise en place d'une infrastructure verte et au rétablissement d'au moins 15 % des écosystèmes dégradés.*

### **3.3. ASSURER LA DURABILITE DE L'AGRICULTURE, DE LA FORESTERIE ET DE LA PECHE**

L'UE a déjà déployé des efforts pour intégrer la biodiversité dans l'élaboration et la mise en œuvre d'autres politiques. Toutefois, au regard des avantages apportés à de nombreux secteurs par la biodiversité et les services écosystémiques, ces efforts ne sont toujours pas suffisants. La présente stratégie cherche à améliorer l'intégration dans des secteurs clés, en particulier grâce à des objectifs et des mesures destinés à renforcer la contribution positive de l'agriculture, de la foresterie et de la pêche à la conservation de la biodiversité et à son utilisation durable<sup>20</sup>.

En ce qui concerne l'agriculture, les instruments prévus par la PAC contribueront à cet objectif ainsi qu'aux objectifs 1 et 2. La future réforme de la PAC et de la PCP et le nouveau cadre financier pluriannuel offre des possibilités pour renforcer les synergies et optimiser la cohérence entre les objectifs de protection de la biodiversité et ceux de ces politiques et d'autres encore.

#### Objectif 3\*

*A) Agriculture: D'ici à 2020, étendre au maximum les zones cultivées dans les prairies, les terres arables et les cultures permanentes couvertes par des mesures de biodiversité au titre de la PAC, afin d'assurer la conservation de la biodiversité et d'améliorer sensiblement(\*) l'état de conservation des espèces et des habitats tributaires de l'agriculture ou subissant ses effets, ainsi que la fourniture des services écosystémiques par rapport au niveau de référence fixé par l'UE en 2010, en contribuant ainsi à une gestion plus durable.*

*B) Forêts: D'ici à 2020, des plans de gestion des forêts ou des instruments équivalents, conformes à la gestion durable des forêts<sup>21</sup>, sont mis en place pour toutes les forêts publiques et pour les domaines forestiers dépassant une certaine superficie\*\* (à définir par les États membres ou les régions et à indiquer dans les programmes de développement rural), bénéficiant d'un financement au titre de la politique de développement rural de l'UE, en vue d'améliorer sensiblement(\*) l'état de conservation des espèces et des habitats tributaires de la foresterie ou subissant ses effets, ainsi que la fourniture des services écosystémiques par rapport au niveau de référence fixé par l'UE en 2010.*

(\*) Pour les deux objectifs, l'amélioration sera appréciée par rapport aux objectifs d'amélioration quantifiés fixés pour l'état de conservation des espèces et des habitats d'intérêt UE, sous l'objectif 1, et pour le rétablissement des écosystèmes dégradés, sous l'objectif 2.

(\*\*) Pour les domaines forestiers de plus petite taille, les États membres peuvent prévoir des mesures d'incitation supplémentaires pour encourager l'adoption de plans de gestion ou d'instruments équivalents conformes à la gestion durable des forêts.

#### Objectif 4:

<sup>20</sup> L'agriculture et les forêts couvrent 72 % des terres de l'UE. La préservation et l'amélioration de la biodiversité forestière est un objectif déclaré du plan d'action de l'UE en faveur des forêts de 2006 [COM(2006) 302].

<sup>21</sup> Conformément au document SEC (2006) 748.

*Pêche: Atteindre le rendement maximal durable (RMD)<sup>22</sup> d'ici à 2015. Parvenir à une distribution de la population par âge et par taille, indiquant un bon état du stock, grâce à une gestion des pêches sans effets négatifs importants sur les autres stocks, espèces et écosystèmes, en vue d'atteindre un bon état écologique d'ici à 2020, conformément à la directive-cadre «Stratégie pour le milieu marin».*

### **3.4. LUTTER CONTRE LES ESPECES ALLOGENES ENVAHISSANTES**

Les espèces allogènes envahissantes sont une menace grave pour la biodiversité dans l'UE, qui pourrait s'aggraver dans les années à venir si aucune action radicale n'est menée à tous les niveaux pour lutter contre l'introduction et l'établissement de ces espèces et pour gérer celles déjà présentes<sup>23</sup>. Les dommages dus à ces espèces s'élèvent à quelque 12,5 Mrd EUR par an dans l'UE. Bien que les problèmes posés par ces espèces soient communs à de nombreux États membres, il n'existe pas à l'heure actuelle, à l'exception de la législation relative à l'utilisation à des fins aquacoles d'espèces exotiques et d'espèces localement absentes, de politique globale spécifique définie par l'UE dans ce domaine. La présente stratégie propose de combler cette lacune grâce à un instrument législatif de l'UE, qui pourrait permettre de résoudre des problèmes persistants ayant notamment trait aux voies d'accès, à la détection et au traitement rapides ainsi qu'au confinement et à la gestion de ces espèces.

#### Objectif 5:

*D'ici à 2020, les espèces allogènes envahissantes et leurs voies d'accès seront répertoriées et traitées en priorité, les principales espèces seront endiguées ou éradiquées et les voies d'accès seront contrôlées pour éviter l'introduction et l'installation de nouvelles espèces.*

### **3.5. GERER LA CRISE DE LA BIODIVERSITE AU NIVEAU MONDIAL**

L'UE s'est engagée à atteindre les objectifs de biodiversité fixés au niveau mondial pour 2020 et les objectifs adoptés dans le cadre de la convention sur la biodiversité. Cela suppose que des mesures soient prises au sein de l'UE, mais aussi au niveau planétaire étant donné que l'UE tire d'importants bénéfices de la biodiversité mondiale tout en étant responsable d'une partie des pertes et des dégradations intervenant au-delà de ses frontières, principalement du fait de ses modes de consommation non durables.

Grâce à la présente stratégie, des efforts ciblés viseront à alléger les pressions exercées sur la biodiversité par l'UE, tout en contribuant à rendre l'économie plus verte, dans le sens des priorités de l'UE pour la conférence des Nations unies sur le développement durable, prévue en 2012. Si elle entend rester leader de la politique internationale de biodiversité, l'UE devra également respecter les engagements spécifiques pris lors de la 10<sup>e</sup> CdP quant à la mobilisation des ressources et mettre en œuvre le protocole de Nagoya sur l'APA.

#### Objectif 6:

*D'ici à 2020, l'UE aura intensifié sa contribution à la lutte contre la perte de biodiversité au niveau mondial.*

<sup>22</sup> L'UE s'est engagée à atteindre les niveaux RMD d'ici à 2015 lors du Sommet mondial sur le développement durable de 2002 ainsi que le nouvel objectif de pêche à l'horizon 2020 adopté lors de la 10<sup>e</sup> CdP CDB NU.

<sup>23</sup> IPEE, 2010.

### 3.6. CONTRIBUTIONS DES AUTRES POLITIQUES ET INITIATIVES ENVIRONNEMENTALES

Tandis que la présente stratégie est le principal support des mesures de l'UE visant à enrayer la perte de biodiversité et à cibler l'action où l'influence et la valeur ajoutée de l'UE sont les plus fortes, la réalisation de l'objectif 2020 nécessitera la pleine application de la législation actuelle de l'UE en matière d'environnement ainsi que des actions aux niveaux national, régional et local.

Plusieurs initiatives existantes ou prévues soutiendront les objectifs de biodiversité. Le changement climatique, par exemple, qui exerce une pression importante et croissante sur la biodiversité, de nature à altérer les habitats et les écosystèmes, est traité dans le cadre d'un train de mesures global adopté par l'UE en 2009. Il sera primordial d'atteindre l'objectif des deux degrés fixé pour le réchauffement climatique afin d'éviter la perte de biodiversité. La Commission entend présenter une stratégie de l'UE sur l'adaptation au changement climatique d'ici à 2013.

L'UE dispose d'un cadre législatif substantiel visant à assurer un bon état écologique des eaux d'ici à 2015<sup>24</sup>, et des écosystèmes marins d'ici à 2020<sup>25</sup>, à lutter contre la pollution de sources diverses et à réglementer les substances chimiques et leurs effets sur l'environnement. La Commission évalue actuellement la possibilité de mesures supplémentaires contre la pollution par l'azote et les phosphates et certains contaminants atmosphériques, tandis que les États membres étudient une proposition de la Commission de directive-cadre visant à protéger les sols, une directive indispensable pour permettre à l'UE d'atteindre les objectifs de biodiversité. Enfin, les causes indirectes de perte de biodiversité sont examinées en partie par la présente stratégie, notamment au moyen d'actions destinées à diminuer l'empreinte écologique de l'UE, et en partie par d'autres initiatives s'inscrivant dans le cadre de l'initiative phare pour une Europe efficace dans l'utilisation des ressources.

## 4. LA BIODIVERSITÉ EST L'AFFAIRE DE TOUS

### 4.1. PARTENARIATS POUR LA BIODIVERSITÉ

La réalisation des objectifs fixés pour l'UE et pour la planète à l'horizon 2020 requiert l'engagement inconditionnel d'un large éventail d'acteurs. Pour y parvenir, un certain nombre de partenariats clés seront élargis et encouragés aux fins de la présente stratégie:

- La Commission a mis en place une **plateforme de l'UE sur les entreprises et la biodiversité**, qui regroupe actuellement des entreprises de six secteurs différents (agriculture, industries extractives, finance, agro-alimentaire, foresterie et tourisme), en vue d'un échange d'expériences et de bonnes pratiques. La Commission développera la plateforme et encouragera une meilleure coopération entre les entreprises en Europe, y compris les PME, ainsi que les liens avec les initiatives nationales et mondiales.
- La Commission poursuivra sa collaboration avec d'autres partenaires pour diffuser et mettre en pratique les recommandations de la TEEB au niveau de l'UE et soutiendra les travaux portant sur l'évaluation de la biodiversité et des services écosystémiques dans les pays en développement.

---

<sup>24</sup> Directive 2000/60/CE.

<sup>25</sup> Directive 2008/56/CE.

- La Commission continuera de promouvoir la collaboration entre les chercheurs et les autres acteurs intervenant dans **l'aménagement du territoire et la gestion de l'utilisation des terres**, en mettant en œuvre des stratégies de biodiversité à tous les niveaux, en assurant la cohérence avec les recommandations pertinentes présentées dans l'agenda territorial européen.
- La participation active de la **société civile** sera favorisée à tous les niveaux de la mise en œuvre. Les initiatives scientifiques des citoyens sont notamment un moyen précieux de collecter des données de grande qualité, tout en mobilisant les citoyens autour d'activités de conservation de la biodiversité.
- La Commission et les États membres collaboreront avec les **régions périphériques** et les **pays et territoires d'outre-mer**, qui hébergent plus d'espèces endémiques que l'ensemble du continent européen, à travers l'initiative BEST (Biodiversité et services écosystémiques dans les territoires d'outre-mer européens) destinée à promouvoir la conservation de la biodiversité et son utilisation durable.
- L'UE soutiendra également les efforts actuellement déployés pour améliorer la collaboration, les **synergies** et la définition de priorités communes entre les conventions sur la biodiversité (CDB, CITES, convention sur les espèces migratoires, convention de Ramsar sur les zones humides et convention de l'UNESCO concernant la protection du patrimoine mondial). L'UE encouragera en outre une coopération plus étroite entre la CDB et les conventions sur le changement climatique et la désertification, en vue de recueillir des bénéfices réciproques.
- L'UE renforcera le dialogue et la coopération sur la biodiversité avec les **partenaires clés**, notamment les pays candidats et les candidats potentiels, afin d'élaborer ou d'adapter leurs politiques en fonction des objectifs de biodiversité fixés pour 2020. Les pays candidats et les candidats potentiels sont invités à contribuer à la mise en œuvre de la stratégie et à entamer la définition ou l'adaptation de leurs politiques en vue d'atteindre les objectifs de biodiversité établis pour 2020 aux niveaux de l'UE et de la planète.

Ces partenariats favorisent la sensibilisation à la biodiversité, qui reste faible dans l'UE<sup>26</sup>. La campagne lancée en 2010 par la Commission, intitulée «La biodiversité, c'est l'affaire de tous !», sera suivie d'une campagne spécifique axée sur le réseau Natura 2000.

#### 4.2. MOBILISATION DES RESSOURCES EN FAVEUR DE LA BIODIVERSITE ET DES SERVICES ECOSYSTEMIQUES

La réalisation des objectifs de la présente stratégie et le respect par l'UE des engagements pris au niveau mondial pour la biodiversité dépendront de la disponibilité et de l'utilisation efficace des ressources financières. Dans le cadre de l'actuelle période de programmation et sans préjuger de l'issue des négociations relatives au prochain cadre financier pluriannuel, la Commission et les États membres collaboreront en vue:

- *d'assurer une meilleure utilisation et distribution des fonds disponibles pour la biodiversité.* Dans le cadre de l'actuelle période de programmation, un montant de 105 Mrd EUR mis à disposition au titre de la politique de cohésion devrait être utilisé en faveur de

<sup>26</sup> [http://ec.europa.eu/public\\_opinion/flash/fl\\_290\\_en.pdf](http://ec.europa.eu/public_opinion/flash/fl_290_en.pdf) (en anglais uniquement).

l'environnement et d'activités liées au climat, notamment la biodiversité et la protection de la nature<sup>27</sup>. Des efforts concertés sont toutefois nécessaires pour assurer une utilisation optimale des fonds disponibles<sup>28</sup>.

- *de rationaliser les ressources disponibles et d'optimiser les avantages accessoires de diverses sources de financement*, y compris le financement destiné à l'agriculture et au développement rural, à la pêche, à la politique régionale et au changement climatique. De fait, investir dans la biodiversité peut rapporter de multiples bénéfices et offre une réponse rentable à la crise du changement climatique. Il convient d'envisager l'ajout d'objectifs de biodiversité dans le cadre stratégique commun actuellement examiné par la Commission en vue de fixer des priorités au titre des cinq instruments de financement des politiques rurale, régionale, sociale et de pêche.

- *de diversifier et de renforcer différentes sources de financement*. La Commission et les États membres encourageront l'élaboration et l'utilisation de mécanismes de financement innovants, y compris des instruments fondés sur le marché. Les régimes de paiements en contrepartie des services rendus par les écosystèmes devront récompenser la fourniture de biens privés et publics par les écosystèmes agricole, forestier et marin. Des mesures d'incitation seront prévues pour attirer les investissements du secteur privé dans l'infrastructure verte, et le potentiel de compensation de la biodiversité sera apprécié en tant que moyen d'éviter toute perte nette de biodiversité. La Commission et la Banque européenne d'investissement examinent les possibilités d'utiliser des instruments de financement innovants pour soutenir les mesures en faveur de la biodiversité, y compris les partenariats public-privé et la mise en place éventuelle d'un dispositif de financement de la biodiversité. Deux besoins de financement apparaissent comme prioritaires: le premier concerne la nécessité d'un financement adéquat pour mettre pleinement en œuvre le réseau Natura 2000, dans lequel les fonds mis à disposition par l'UE doivent correspondre à ceux alloués par l'État membre<sup>29</sup> (estimés à environ 5,8 Mrd EUR par an au total). Les États membres peuvent être appelés à élaborer une planification pluriannuelle pour Natura 2000, compatible avec les cadres d'actions prioritaires requis par la directive «Habitats».

Le deuxième besoin répond à l'engagement pris lors de la 10<sup>e</sup> CdP, à savoir augmenter significativement les ressources financières de toutes provenances pour une mise en pratique efficace des conclusions de Nagoya. Il importera que les discussions sur les objectifs de financement, qui se dérouleront durant la 11<sup>e</sup> CdP, reconnaissent la nécessité d'augmenter le financement public, mais également le potentiel de mécanismes financiers innovants. Les flux financiers (ressources propres et sources innovantes) requis pour répondre aux besoins constatés devraient être définis dans les stratégies nationales et les plans d'action pour la biodiversité.

Ces engagements pourraient être concrétisés directement au moyen d'un financement supplémentaire consacré à la biodiversité, et indirectement en assurant des synergies avec

---

<sup>27</sup> COM(2011) 17.

<sup>28</sup> COM(2010) 110. Fin septembre 2009, l'utilisation des fonds alloués à la biodiversité était inférieure à celle des autres catégories. À cette date, l'utilisation dans les deux catégories relatives à la biodiversité («promotion de la biodiversité et de la nature» et «promotion du capital naturel») était respectivement de 18,1 % et 22 %, contre une moyenne de 27,1 % pour l'ensemble du financement de la politique de cohésion. Les États membres sont tenus de soumettre leurs chiffres d'ici à fin juin 2011; des données consolidées devraient donc être disponibles pour l'été.

<sup>29</sup> Conformément à l'article 8 de la directive «Habitats».

d'autres sources de financement pertinentes, telles que celles ayant trait au climat (par ex. les revenus du SEQUE, REDD+) et d'autres sources de financements novatrices, telles que les fonds générés par le protocole de Nagoya sur l'APA. La réforme des subventions néfastes, en application de la stratégie pour 2020 et de l'objectif mondial de la CDB, aura également des retombées positives sur la biodiversité.

#### **4.3. UNE STRATEGIE DE MISE EN ŒUVRE COMMUNE POUR L'UE**

Les objectifs communs de l'UE et de la CDB doivent être poursuivis dans le cadre d'actions menées aux niveaux sous-national, national et UE. Une coordination étroite sera donc nécessaire pour suivre les progrès dans la réalisation des objectifs, y compris ceux faisant l'objet de mesures politiques dépassant le cadre de la présente stratégie, et pour assurer une cohérence entre l'action de l'UE et celle des États membres. Pour ce faire, la Commission s'efforcera de définir avec les États membres un cadre commun de mise en œuvre, en faisant également participer d'autres acteurs, secteurs et institutions clés unissant leurs meilleures pratiques, et en précisant les rôles et les responsabilités de chacun dans la marche au succès.

La Commission appuiera et complètera les efforts des États membres en appliquant la législation environnementale, en comblant les lacunes politiques grâce à des propositions de nouvelles initiatives, en fournissant des lignes directrices, en apportant un financement et en stimulant la recherche et les échanges de bonnes pratiques

### **5. SUIVI**

La présente stratégie définit un cadre d'action en vue de permettre à l'UE d'atteindre son objectif de biodiversité à l'horizon 2020 et la met sur la bonne voie pour concrétiser la vision pour 2050. Elle fera l'objet d'un réexamen à mi-parcours début 2014, dont les résultats seront intégrés dans la préparation du 5<sup>e</sup> rapport national de l'UE, conformément aux dispositions de la CDB. Les objectifs et les mesures seront reconsidérés en fonction des nouvelles informations disponibles et des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de la stratégie.

Étant donné que bon nombre de mesures prises aujourd'hui pour sauvegarder la biodiversité et valoriser notre capital naturel ne porteront véritablement leurs fruits qu'à long terme, il est essentiel que la mise en œuvre de la présente stratégie commence dès à présent pour que l'UE puisse atteindre l'objectif prioritaire fixé pour 2020.

La Commission invite le Parlement européen et le Conseil à approuver les objectifs et les mesures présentés à l'annexe.

## ANNEXE

### **OBJECTIF 1: METTRE PLEINEMENT EN ŒUVRE LES DIRECTIVES «OISEAUX» ET «HABITATS»**

*Enrayer la détérioration de l'état de l'ensemble des espèces et habitats couverts par la législation de l'UE relative à la nature et améliorer leur état de manière significative et mesurable de façon à ce que, d'ici à 2020, par rapport aux évaluations actuelles: i) 100 % des évaluations supplémentaires d'habitats et 50 % des évaluations supplémentaires d'espèces, effectuées au titre de la directive «Habitats», indiquent une amélioration de l'état de conservation; et ii) 50 % des évaluations supplémentaires d'espèces, effectuées au titre de la directive «Oiseaux», indiquent un état stabilisé ou amélioré.*

#### **Action 1 - Acheter la mise en place du réseau Natura 2000 et en assurer la bonne gestion**

- 1a) Les États membres et la Commission veilleront à ce que la phase de mise en place de Natura 2000, y compris dans le milieu marin, soit en grande partie achevée d'ici à 2012.
- 1b) Les États membres et la Commission intégreront les exigences relatives à la protection et à la gestion des espèces et des habitats dans les principales politiques d'utilisation des terres et de l'eau, à la fois dans les zones Natura 2000 et en dehors.
- 1c) Les États membres s'attacheront, en temps utile, à élaborer et mettre en œuvre pour tous les sites Natura 2000 les plans de gestion ou des instruments équivalents contenant des mesures de conservation et de rétablissement de la biodiversité.
- 1d) La Commission, avec l'aide des États membres, mettra en place un processus visant à encourager le partage d'expériences et de bonnes pratiques et la collaboration transfrontalière sur la gestion de Natura 2000, dans les cadres biogéographiques délimités dans la directive «Habitats».

#### **Action 2 - Assurer un financement adéquat des sites Natura 2000**

- 2) La Commission et les États membres fourniront les fonds et les incitations nécessaires au réseau Natura 2000, y compris grâce à des instruments de financement de l'UE, dans le prochain cadre financier pluriannuel. La Commission présentera sa position en 2011 sur le mode de financement de Natura 2000 dans le prochain cadre financier pluriannuel.

#### **Action 3 - Renforcer la prise de conscience et la participation des parties prenantes et améliorer l'application de la législation**

- 3a) La Commission, en collaboration avec les États membres, élaborera et lancera une large campagne de communication sur Natura 2000 d'ici à 2013.
- 3b) La Commission et les États membres renforceront la coopération avec les secteurs clés et continueront d'élaborer des documents d'orientation pour améliorer leur compréhension des exigences de la législation de l'UE relative à la protection de la nature et de l'importance de celle-ci dans le développement économique.
- 3c) La Commission et les États membres favoriseront la mise en œuvre des directives relatives à la protection de la nature en prévoyant des programmes de formation spécifiques sur Natura 2000 pour les juges et les magistrats, et en renforçant les capacités de promotion de la conformité.

#### **Action 4 - Améliorer et rationaliser le suivi et la notification**

- 4a) En collaboration avec les États membres, la Commission élaborera d'ici à 2012 un nouveau système d'information de l'UE sur les oiseaux, étendra le système d'information prévu par l'article 17 de la directive «Habitats» et améliorera les flux, l'accessibilité et la pertinence des données Natura 2000.
- 4b) La Commission mettra en place un outil informatique dans le cadre du système européen d'information sur la biodiversité, afin de permettre une meilleure disponibilité et utilisation des données d'ici à 2012.

#### **OBJECTIF 2: PRESERVER ET RETABLIR LES ECOSYSTEMES ET LEURS SERVICES**

*D'ici à 2020, les écosystèmes et leurs services seront préservés et améliorés grâce à la mise en place d'une infrastructure verte et au rétablissement d'au moins 15 % des écosystèmes dégradés.*

#### **Action 5 - Améliorer la connaissance des écosystèmes et de leurs services dans l'UE**

- 5) Avec l'aide de la Commission, les États membres cartographient les écosystèmes et leurs services et en évaluent l'état sur leur territoire d'ici à 2014, évaluent la valeur économique de ces services, et encouragent l'intégration de ces valeurs dans les systèmes de comptabilité et de notification aux niveaux de l'UE et des États membres.

#### **Action 6: Fixer des priorités pour rétablir les écosystèmes et étendre l'utilisation de l'infrastructure verte**

- 6a) D'ici à 2014, les États membres, aidés de la Commission, élaboreront un cadre stratégique pour établir des priorités en vue du rétablissement des écosystèmes aux niveaux sous-national, national et UE.
- 6b) La Commission définira une stratégie sur l'infrastructure verte d'ici à 2012 pour favoriser le déploiement de cette infrastructure dans les zones urbaines et rurales de l'UE, y compris au moyen de mesures encourageant les investissements de départ dans les projets d'infrastructure verte et le maintien des services écosystémiques, grâce notamment à une utilisation plus ciblée des flux de financement de l'UE et à des partenariats public-privé.

#### **Action 7: Éviter toute perte nette de biodiversité et de services écosystémiques**

- 7a) En collaboration avec les États membres, la Commission élaborera une méthode d'évaluation de l'impact des projets, plans et programmes en faveur de la biodiversité financés par l'UE.
- 7b) La Commission poursuivra ses travaux en vue de proposer d'ici à 2015 une initiative visant à éviter toute perte nette pour les écosystèmes et leurs services (par exemple grâce aux régimes de compensation).

#### **Objectif 3: RENFORCER LA CONTRIBUTION DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORESTERIE AU MAINTIEN ET A L'AMELIORATION DE LA BIODIVERSITE**

*3A) Agriculture: D'ici à 2020, étendre au maximum les zones cultivées dans les prairies, les terres arables et les cultures permanentes couvertes par des mesures de biodiversité au titre de la PAC, afin d'assurer la conservation de la biodiversité et d'améliorer sensiblement(\*) l'état de conservation des espèces et des habitats tributaires de l'agriculture ou subissant ses*

*effets, ainsi que la fourniture des services écosystémiques par rapport au niveau de référence fixé par l'UE en 2010, en contribuant ainsi à une gestion plus durable.*

*B) Forêts: D'ici à 2020, des plans de gestion des forêts ou des instruments équivalents, conformes à la gestion durable des forêts<sup>30</sup>, sont mis en place pour toutes les forêts publiques et pour les domaines forestiers dépassant une certaine superficie\*\* (à définir par les États membres ou les régions et à indiquer dans les programmes de développement rural), bénéficiant d'un financement au titre de la politique de développement rural de l'UE, en vue d'améliorer sensiblement(\*) l'état de conservation des espèces et des habitats tributaires de la foresterie ou subissant ses effets, ainsi que la fourniture des services écosystémiques par rapport au niveau de référence fixé par l'UE en 2010.*

(\*) Pour les deux objectifs, l'amélioration sera appréciée par rapport aux objectifs d'amélioration quantifiés fixés pour l'état de conservation des espèces et des habitats d'intérêt UE, sous l'objectif 1, et pour le rétablissement des écosystèmes dégradés, sous l'objectif 2.

(\*\*) Pour les domaines forestiers de plus petite taille, les États membres peuvent prévoir des mesures d'incitation supplémentaires pour encourager l'adoption de plans de gestion ou d'instruments équivalents conformes à la gestion durable des forêts.

#### **Action 8 - Intensifier les paiements directs pour les biens publics environnementaux au sein de la politique agricole commune de l'UE**

- 8a) La Commission proposera que les paiements directs de la PAC récompensent la fourniture de biens publics environnementaux allant au-delà de la conditionnalité (par ex. pâture permanente, couverture végétale, rotation des cultures, jachère écologique, Natura 2000).
- 8b) La Commission proposera d'améliorer ou de simplifier les critères de conditionnalité relatifs aux bonnes conditions agricoles et environnementales et envisagera d'intégrer la directive-cadre sur l'eau dans la conditionnalité lorsque la directive aura été mise en œuvre et que les obligations opérationnelles des agriculteurs auront été définies, en vue d'améliorer l'état des écosystèmes aquatiques dans les zones rurales.

#### **Action 9 - Orienter davantage le développement rural vers la conservation de la biodiversité**

- 9a) La Commission et les États membres intégreront des objectifs de biodiversité quantifiés dans les stratégies et les programmes de développement rural, en adaptant les mesures aux besoins régionaux et locaux.
- 9b) La Commission et les États membres établiront des mécanismes de collaboration entre les agriculteurs et les exploitants forestiers afin d'assurer le maintien des caractéristiques paysagères et la protection des ressources génétiques, ainsi que d'autres mécanismes de coopération pour la protection de la biodiversité.

#### **Action 10: Conserver la diversité génétique agricole de l'Europe**

- 10) La Commission et les États membres encourageront l'utilisation de mesures agroenvironnementales pour soutenir la diversité génétique dans l'agriculture et examiner les possibilités d'élaboration d'une stratégie pour la conservation de cette diversité.

---

<sup>30</sup> Conformément au document SEC (2006) 748.

### **Action 11: Encourager les propriétaires forestiers à protéger et à améliorer la biodiversité forestière**

- 11a) Les États membres et la Commission appuieront l'adoption de plans de gestion<sup>31</sup>, notamment grâce à des mesures de développement rural<sup>32</sup> et au programme LIFE+.
- 11b) Les États membres et la Commission favoriseront des mécanismes novateurs (par ex. les paiements en contrepartie des services écosystémiques), en vue de financer le maintien et le rétablissement des services écosystémiques fournis par les forêts multifonctionnelles.

### **Action 12: Intégrer des mesures de biodiversité dans les plans de gestion des forêts**

- 12) Les États membres veilleront à ce que les plans de gestion des forêts ou des instruments équivalents incluent, si possible, l'ensemble des mesures suivantes:
- maintien de niveaux optimaux de bois mort, compte tenu des variations régionales telles que les risques d'incendie ou les attaques éventuelles d'insectes;
  - préservation des étendues sauvages;
  - mesures fondées sur les écosystèmes pour augmenter la résistance des forêts aux incendies dans le cadre de plans de prévention des feux de forêts, conformément aux activités menées au titre du système européen d'information sur les feux de forêts (EFFIS);
  - mesures spécifiques définies pour les sites forestiers Natura 2000;
  - garantie d'un boisement conforme aux orientations paneuropéennes sur le niveau de gestion durable des forêts<sup>33</sup>, notamment pour ce qui touche à la diversité des espèces, et aux besoins d'adaptation au changement climatique.

#### **OBJECTIF 4: GARANTIR L'UTILISATION DURABLE DES RESSOURCES DE PECHE**

*Atteindre le rendement maximal durable (RMD) d'ici à 2015. Parvenir à une distribution de la population par âge et par taille indiquant un bon état du stock, grâce à une gestion des pêches sans effets négatifs importants sur les autres stocks, espèces et écosystèmes, en vue d'atteindre un bon état écologique d'ici à 2020, conformément à la directive-cadre «Stratégie pour le milieu marin».*

### **Action 13 - Améliorer la gestion des stocks soumis à la pêche**

- 13a) La Commission et les États membres maintiendront et ramèneront les stocks halieutiques à des niveaux permettant un rendement maximal durable dans toutes les zones fréquentées par des flottes de navires de l'UE, y compris celles réglementées par des organisations régionales de gestion des pêches, et dans les eaux de pays tiers ayant conclu des accords de partenariat avec l'UE.
- 13b) La Commission et les États membres élaboreront et appliqueront dans le cadre de la PCP des plans de gestion à long terme assortis de règles de contrôle des captures fondées sur l'approche du rendement maximal durable. Ces plans doivent être conçus pour répondre à des objectifs spécifiques avec échéance et se fonder sur des avis scientifiques et des principes de durabilité.

<sup>31</sup> La gestion durable des forêts exige une utilisation plus large des plans de gestion ou d'instruments équivalents. 23 États membres ont déjà plus de 60 % de leur superficie boisée couverts par ces plans.

<sup>32</sup> Conformément au règlement (CE) n° 1698/2005 du Conseil.

<sup>33</sup> <http://www.foresteurope.org/>.

- 13c) La Commission et les États membres intensifieront significativement leurs travaux de collecte de données afin de soutenir la mise en œuvre du rendement maximal durable. Cet objectif atteint, des avis scientifiques seront sollicités afin d'intégrer une dimension écologique dans la définition du rendement maximal durable d'ici à 2020.

**Action 14 - Supprimer les effets négatifs sur les stocks halieutiques, les espèces, les habitats et les écosystèmes**

- 14a) L'UE concevra des mesures visant à supprimer progressivement les rejets, à éviter les prises accessoires d'espèces non ciblées et à préserver les écosystèmes marins vulnérables, en application de la législation de l'UE et des obligations internationales.
- 14b) La Commission et les États membres soutiendront la mise en œuvre de la directive-cadre «Stratégie pour le milieu marin», notamment au moyen d'incitations financières dans les futurs instruments financiers pour la pêche et la politique maritime, en ce qui concerne les zones marines protégées (y compris les zones Natura 2000 et celles délimitées par des accords internationaux ou régionaux). Il pourra s'agir de rétablir les écosystèmes marins, d'adapter les activités de pêche et de promouvoir la participation du secteur à des activités alternatives, telles que l'écotourisme, le suivi et la gestion de la biodiversité marine et l'élimination des déchets marins.

**OBJECTIF 5: LUTTER CONTRE LES ESPECES ALLOGENES ENVAHISSANTES.**

*D'ici à 2020, les espèces allogènes envahissantes et leurs voies d'accès seront répertoriées et traitées en priorité, les principales espèces seront endiguées ou éradiquées et les voies d'accès seront contrôlées pour éviter l'introduction et l'installation de nouvelles espèces.*

**Action 15 - Renforcer les régimes phytosanitaires et zoosanitaires de l'UE**

- 15) D'ici à 2012, la Commission intégrera des questions de biodiversité supplémentaires dans les régimes phyto- et zoosanitaires.

**Action 16: Mettre en place un instrument spécifique pour les espèces allogènes envahissantes**

- 16) La Commission comblera les lacunes politiques dans la lutte contre les espèces allogènes envahissantes en élaborant, d'ici à 2012, un instrument législatif ad hoc.

**OBJECTIF 6: CONTRIBUER A ENRAYER LA PERTE DE BIODIVERSITE AU NIVEAU MONDIAL**

*D'ici à 2020, l'UE aura intensifié sa contribution à la lutte contre la perte de biodiversité au niveau mondial.*

**Action 17 - Réduire les causes indirectes de perte de biodiversité**

- 17a) Dans le cadre de l'initiative phare de l'UE, celle-ci prendra des mesures (pouvant inclure des mesures relatives à la demande et/ou à l'offre) visant à atténuer les conséquences des modes de consommation de l'UE, en particulier pour les ressources ayant une incidence négative sur la biodiversité.
- 17b) La Commission renforcera la contribution de la politique commerciale à la conservation de la biodiversité et s'attaquera aux effets négatifs éventuels en intégrant systématiquement la conservation dans les négociations et les dialogues

commerciaux avec les pays tiers, en repérant et en évaluant les effets potentiels sur la biodiversité de la libéralisation du commerce et des investissements grâce à des évaluations ex ante de l'incidence du commerce sur le développement durable et à des évaluations ex post, et s'attachera à inclure dans tous les nouveaux accords commerciaux un chapitre sur le développement durable prévoyant des dispositions environnementales substantielles, pertinentes dans le contexte du commerce, et notamment des objectifs de biodiversité.

- 17c) La Commission collaborera avec les États membres et les acteurs clés en vue de donner les bons signaux de marché pour la conservation de la biodiversité, notamment en s'employant à réformer, à supprimer progressivement et à éliminer les subventions néfastes tant au niveau de l'UE que des États membres, et en offrant des incitations positives pour la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité.

#### **Action 18: Mobiliser des ressources supplémentaires en faveur de la conservation de la biodiversité mondiale**

- 18a) La Commission et les États membres apporteront une juste contribution aux efforts déployés au niveau international pour augmenter significativement les ressources allouées à la biodiversité mondiale, dans le cadre du processus international visant à évaluer les besoins de financement pour la biodiversité et à adopter des objectifs de mobilisation des ressources pour la biodiversité lors de la 11<sup>e</sup> CdP à la CDB, qui se tiendra en 2012<sup>34</sup>.
- 18b) La Commission renforcera l'efficacité du financement de l'UE pour la biodiversité mondiale, notamment en soutenant les évaluations du capital naturel dans les pays bénéficiaires et l'élaboration et/ou la mise à jour des stratégies et des plans d'action nationaux en faveur de la biodiversité, et en améliorant la coordination au sein de l'UE et avec les principaux donateurs hors UE lors de la mise en œuvre de l'aide/des projets relatifs à la biodiversité.

#### **Action 19: Une coopération au développement de l'UE respectueuse de la biodiversité**

- 19) La Commission continuera de contrôler systématiquement ses actions de coopération au développement afin de minimiser tout effet négatif éventuel sur la biodiversité, et effectuera des évaluations environnementales stratégiques et/ou des évaluations de l'impact environnemental pour les actions susceptibles d'avoir des incidences importantes sur la biodiversité.

#### **Action 20 - Réglementer l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des bénéfices résultant de leur utilisation**

- 20) La Commission proposera une législation visant à mettre en œuvre dans l'UE le protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des bénéfices résultant de leur utilisation, pour que l'UE puisse ratifier le protocole dans les meilleurs délais et au plus tard en 2015, conformément à l'objectif fixé au niveau mondial.

---

<sup>34</sup> Comme indiqué dans la décision X/3 de la 10<sup>e</sup> CdP.